

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2014 à 18 h 30

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 10
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 9
 - Pouvoir : 1
 - Pour : 9
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Présents: Alain FAUCUIT, Frédéric LABALME, Bernard BELLECULEE, Georgette DESCHANELS, Robert LAMOLIE, Guy CHATS, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Christian MICHEL.

Excusé : Josette MOUTET – procuration donnée à Alain FAUCUIT.

M. Bertrand REMI a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
14 janvier 2014.

Objet : Délibération approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes dénommée « Chassezac et Claysse », dite Pays des Vans en Cevennes.

Objet de la délibération :
Délibération approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes dénommée « Chassezac et Claysse », dite Pays des Vans en Cevennes.

Considérant la création de la Communauté de Communes « Chassezac et Claysse » depuis le 1^{er} janvier 2014, composée de 15 communes (Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljau, Chambonas, Gravières, Les Assions, Les Saelles, Les Vans, Malarce-Sur-La-Thines, Malbosc, Montselgues, Saint-André-De-Cruzières, Saint-Paul-Le-Jeune, Saint-Pierre-Saint-Jean, Sainte-Marguerite-Lafigère),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0021 du 31 mai 2013 créant ladite Communauté de Communes dénommée « Chassezac et Claysse »,

Date d'affichage :
21 janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0019 du 28 octobre 2013 fixant la répartition des sièges,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Monsieur Le Maire explique à son Conseil Municipal que la Communauté de Communes a établi ses statuts qui prévoient un changement d'appellation (« Chassezac et Claysse » remplacée par « Pays des Vans en Cevennes ») et qui définissent les dispositions générales, le fonctionnement et l'administration, les compétences, les dispositions financières et patrimoniales de cette nouvelle structure intercommunale.

Et publication ou notification du

Il précise que ces statuts ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 06 janvier 2014 et demande à son Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur ledit document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cevennes ».

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Alain FAUCUIT

